



**RÈGL. 2022-345 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-272
RELATIF AU BRANCHEMENT DES RÉSEAUX
MUNICIPAUX ET À LA TARIFICATION DU SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU que la Municipalité a adopté le 20 mars 2017, le règlement numéro 2017-272 relatif au branchement des réseaux municipaux et à la tarification des travaux publics et qu'il y a maintenant lieu de le modifier;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 février 2022 par le conseiller Nicolas Bottreau, lequel a également procédé au dépôt d'un projet de règlement lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le premier alinéa de l'article 3.3 du règlement numéro 2017-272 est remplacé par le suivant :

« Les travaux de branchement sont réalisés entre le 15 mai et le 15 octobre inclusivement. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mars 2022 par la résolution numéro 075.03.2022

Vicki Énard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du code municipal, le présent certificat atteste que le règlement 2022-345 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 21 février 2022
Dépôt du projet de règlement : 21 février 2022
Adoption du règlement : 21 mars 2022
Entrée en vigueur : 22 mars 2022

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 22 mars 2022.

Vicki Émard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale